

**COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE PERTES PÉCUNIAIRES SUITE A UN  
ACCIDENT DE LA CIRCULATION ET DE DESTRUCTION OU DÉTERIORATION D'OBJETS  
PERSONNELS A L'OCCASION DE L'ENGAGEMENT DES SAPEURS-POMPIERS  
EN SERVICE COMMANDE**

**1) Principe :**

Cette assurance est financée par le budget annuel de l'UDSP.

Elle concerne les sapeurs-pompiers du département du Haut-Rhin, membres de l'union départementale et à jour de leurs cotisations.

Elle ne peut intervenir qu'en cas de préjudice subi par un sapeur-pompier en service commandé. Est également considéré être en service commandé, le sapeur-pompier se rendant avec son propre véhicule à la caserne pour exercice ou intervention, jusqu'au retour à son domicile.

Entre dans la même notion le déplacement d'un sapeur-pompier se déplaçant de son domicile (ou de la caserne) vers un lieu de formation ou retour.

Tout préjudice ou perte indirecte ne pourront être indemnisés que sur justificatifs et dans la limite des sommes réellement à la charge de l'intéressé, et en complément d'autres couvertures dont il bénéficie déjà par ailleurs.

**2) Objet des garanties :**

Couvrir toute perte ou préjudice à venir en complément à toute autre couverture dont bénéficie déjà le cas échéant les sapeurs-pompiers à titre personnel.

Toutefois l'indemnisation se fera sur justificatif et dans la limite du montant des dommages.

**3) Définition et limite des garanties :**

**A) accident de la circulation :**

**a) pertes directes :**

Il s'agit d'une garantie qui intervient en cas d'absence ou d'insuffisance de garantie de même nature dans le contrat d'assurance de l'intéressé.

(exemple : sinistre responsable et garanties au tiers ou montant des réparations supérieures à la valeur du véhicule à dire d'expert)

montant maximum de l'indemnité : **4 000,-- €**

Justificatifs : rapport d'expert et factures acquittées des réparations.

**b) participation à la franchise :**

En cas d'application d'une franchise absolue par l'assureur, prise en charge de cette dernière dans la limite de **450,-- €**.

Justificatifs : décompte de règlement du sinistre faisant apparaître le montant de la franchise à charge

**c) Pertes indirectes :**

**1) application d'un bonus suite à sinistre responsable :**

compensation de l'augmentation tarifaire suite à **perte de bonus** après sinistre responsable.

**limite de la garantie :** 2 fois l'augmentation de tarif de la 1<sup>ère</sup> année après sinistre dans la avec un maximum de **2 000,-- €**.

Justificatifs : quittance d'assurance auto annuelle avant et après sinistre et concernant le véhicule objet du sinistre. (ou véhicule de même catégorie).

**2) location de véhicule après sinistre :**

frais de location d'un véhicule dans la limite de 60,-- € / jours durant 5 jours consécutifs ou non.

Justificatifs : rapport d'expert et /ou devis des réparations prouvant la durée des travaux de réparation.

**B) autres dommages subis aux effets personnels au cours d'un d'accident de la circulation ou au cours d'un autre engagement en service commandé :**

Telles que : lunettes ou montres.

Limite de la garantie : **600 -- €**

Justificatif : présentation de l'objet détruit ou devis / facture de réparation.

Cas particulier des téléphones portables : forfait de 50,--€ par sinistre / par an et par agent, dans la limite d'une enveloppe globale définie par le CA.

**C) Forfait d'aide à la personne, en cas d'incapacité physique ou matérielle pour le sapeur-pompier à effectuer seul certains actes de la vie courante, et ceci à la suite d'un accident en service commandé.**

Forfait maximum de 875,-- €, à utiliser globalement ou de manière échelonnée par la participation au tarif horaire de tout organisme agréé intervenant auprès du public dans le domaine concerné.

L'intéressé doit justifier de la dépense au moyen d'une facture acquittée.

Toutefois, cette aide pourra intervenir quel que soit les autres prestations dont bénéficie déjà l'intéressé, et indépendamment des revenus de la personne ou du foyer.

---

➔ **Limitation générale de l'ensemble de la présente couverture :**

Chaque sapeur-pompier ne pourra être indemnisé qu'au titre de **3 sinistres** par période de **5 années**, sous réserve d'acceptation du dossier par la commission des finances de l'union départementale.

➔ **Autres dispositions :**

Le Conseil d'Administration de l'Union Départementale se réserve le droit de décider des modifications des garanties énoncées ci-dessus, en cas de sinistralité jugée excessive.

Le même conseil se donne aussi la possibilité, sur proposition de la commission assurances, d'examiner tout cas particuliers concernant un préjudice matériel subit par un sapeur-pompier en service commandé.

➔ **Modalités pratiques :**

Une demande de prise en charge (formulaire en annexe) accompagnée des pièces justificatives est à adresser par l'intéressé, sous couvert et après avis du chef de centre  
Au trésorier de l' UDSP 68 :  
Gérard GANTZER – 11, rue des champs – 68680 KEMBS .

Après examen de la demande et sur production d'un RIB, le trésorier procédera directement au règlement, dans la mesure où le dossier n'excède pas les dispositions énoncées ci-dessus.

Dans d'autres cas, la commission assurance examinera la demande, émettra un avis qui sera soumis au Président de l'UDSP 68, à qui il appartiendra de décider.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES PROPOSEES PAR L'UDSP 68  
EN REGIE PROPRE

GARANTIES	MONTANT ET LIMITE DES GARANTIES
<p>▪ <b><u>Accident de la circulation</u></b> <b>Dommmages occasionnés aux véhicules privés des sapeurs-pompiers et pertes indirectes suite à accidents</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>pertes directes</u> – garantie dommages matériels.</li> <li>▪ <u>pertes directes</u> – prise en charge de la franchise.</li> <li>➔ <u>pertes indirectes</u> – perte de bonus – compensation tarifaire suite à perte de bonus.</li> <li>➔ pertes indirectes – nécessité de location de voiture suite à accident et immobilisation du véhicule.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ dans la limite de <b>4000,-- Euros.</b></li> <li>☛ dans la limite de <b>450,-- Euros.</b></li> <li>➔ 2 fois l'augmentation du tarif de la 1<sup>ère</sup> année après sinistre, dans la limite globale de <b>2 000,-- Euros.</b></li> <li>➔ <b>60,-- Euros</b> par jour durant <b>5 jours</b> consécutifs ou non.</li> </ul>
<p>▪ <b>Dommmages occasionnés aux effets personnels au cours d'un accident de la circulation ou d'un engagement en service commandé.</b></p> <p>Les objets visés sont essentiellement les lunettes ou montres. Téléphone portable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ La limite maximale de cette garantie est de <b>600,-- Euros.</b></li> <li>➔ Dans la limite de 50,-- €/an/sinistre/ agent</li> </ul>
<p>▪ <b>Forfait d'aide à la personne en cas d'incapacité de l'intéressé à effectuer seul des actes de la vie courant suite à accident en service commandé</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ La limite maximale de cette garantie est de <b>875,-- Euros.</b></li> </ul>



## UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT RHIN

### DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

AU TITRE DE LA COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE DE L'UDSP 68 EN RÉGIE PROPRE  
EN CAS DE PERTES PÉCUNIAIRES SUITE À UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION ET DE DESTRUCTION OU  
DÉTÉRIORATION D'OBJETS PERSONNELS À L'OCCASION DE L'ENGAGEMENT  
DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT RHIN EN SERVICE COMMANDE

Nom & prénom du demandeur : .....

Adresse personnelle : .....

N° de tél et fax .....

Corps

d'appartenance : .....

Grade et fonction au corps : .....

Compte rendu succinct des circonstances de l'accident ou de l'incident :

.....  
.....

Indication des préjudices et dommages et leurs montants :

.....  
.....  
.....

**Pièces justificatives produites : (cocher les cases concernées)**

- Rapport d'expert ou devis de réparations**
- Factures acquittées des réparations**
- Quittances d'assurances auto**
- Autres devis ou factures**
- Devis ou factures concernant les effets personnels**
- Décomptes de caisse primaire ou complémentaire**
- Autres. (à préciser)**

Date : .....signature du demandeur :

Avis du chef de centre : .....

Date .....signature du chef de centre :

Avis de la commission de finance de l'U.D 68. : .....

.....

Date ..... signatures des membres de la commission :

Avis du président de l'U.D.68 : .....

.....

Date..... signature du Président de l'U.D.S.P 68